



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-06-030

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2022-06-23-00004 - Arrêté de composition du CLCT (3 pages)

Page 3

Préfecture

41-2022-06-23-00004

Arrêté de composition du CLCT



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques
Pôle égalité des chances et des territoires**

**Arrêté N°
portant composition du comité local de cohésion territoriale de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1232-10 ;

Vu l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'installation du comité local de cohésion territoriale en date du 5 novembre 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: composition du comité local de cohésion territoriale

Le comité local de cohésion territoriale, présidé par le préfet de Loir-et-Cher, délégué territorial, ou le secrétaire général, délégué territorial adjoint, est composé comme suit :

Parlementaires :

Les députés,
Les sénateurs.

Représentants des services de l'État :

Le directeur départemental des territoires (DDT),
Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP),
Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP),
Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN),
Le directeur départemental de l'Agence régionale de santé (ARS),

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Le conservateur régional des monuments historiques,
L'architecte des bâtiments de France (pour l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, UDAP),
Le directeur de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UiD-DREAL),
Le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
Le commandant du groupement de gendarmerie départemental,
Le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP).

Représentants des établissements publics de l'État :

Le représentant local de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
Le représentant local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
Le directeur régional de la banque des territoires,
Le directeur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
Le directeur du centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
Le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le directeur de l'office français de la biodiversité (OFB),
Le directeur de l'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI Cœur de France),
Le directeur de Pôle Emploi.

Représentants des collectivités territoriales :

Le président du Conseil régional,
Le président du Conseil départemental,
Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
Les maires des villes chefs-lieux d'arrondissement,

Le président de l'association des maires de Loir-et-Cher (AMF),
Le président de l'association des maires ruraux de Loir-et-Cher.

Représentants des partenaires locaux :

Le délégué régional du groupe La Poste,
Le directeur de la mutualité sociale agricole Berry Touraine (MSA),
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF),
Le directeur de Val de Loire Numérique,
Le directeur de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),
Le directeur de la chambre de commerce et d'industrie (CCI),
Le directeur de la chambre d'agriculture,
Le directeur de l'association départementale d'information sur le logement (ADIL),
Le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
Le directeur d'Action Logement,
Le directeur de l'Observatoire de l'économie et des territoires (Pilote 41),
Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),
Le directeur de 3 Val Aménagement,
Le directeur de Solidaires pour l'habitat (Soliha),
Le directeur de l'organisme HLM 3F,
Le directeur de Loir-et-Cher Logement,
Le directeur de Terres de Loire Habitat (TDLH),
Le directeur de la société du centre pour l'aménagement, le logement et l'immobilier social (SCALIS).

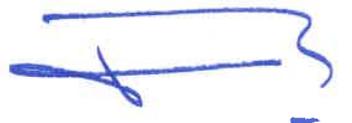
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du collège peut se faire représenter par la personne qu'il désigne au sein de sa structure.

Article 3 : Des personnes qualifiées sont invitées en tant que de besoin.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Une copie sera adressée à Monsieur le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 23 JUIN 2022
Le Préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr